



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans le bâtiment communal nommé « halle du marché » sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	29	<i>Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,</i>
Conseillers en fonction :	29	<u>Membres présents :</u>
Conseillers présents jusqu'au point 139/2021 :	22	<i>Martine OHRESSER, Emmanuel HEYDLER, Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER adjoints ; Patrick FLIEGANS, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Aymeline FAIVRE.</i>
Conseillers présents à partir du point 140/2021 :	23	

Membres absents excusés :

Pierre AUBRY procuration à Michel HERR, Christine AFFOLTER procuration à André GENIN, Christine HOFFERLIN procuration à Isabelle ROUVRAY, Jean FISCHER procuration à Emmanuel HEYDLER, Olivier BOURDERONT procuration à Philippe ELSASS, Franck MODRY procuration à Francis BACHELET.

Arrivée de Monsieur Christophe ICHTERTZ en séance à 21h10 au point 140/2021 de l'ordre du jour.

Avant de dérouler l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire adresse quelques mots à l'Assemblée. « J'aimerais que nous ayons une pensée en mémoire de Monsieur Hugo FISCHER, disparu tragiquement dans la soirée du 6 décembre dernier. Nous exprimons à Jean, collègue de notre Conseil Municipal et sa famille, tout notre soutien dans ce moment si difficile».

N° 127/2021 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 13 décembre 2021, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 128/2021 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER),

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2021.

**N° 129/2021 : BUDGET EAU 2021
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 65 pour les frais de transfert de compétences du SDEA. Un décalage dans les paiements a entraîné le paiement du solde de 2020 début 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 032/2021 du Conseil Municipal du 22 mars 2021, portant adoption du Budget EAU 2021 de la Ville de Rosheim ;

VU la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 65 pour les frais de transfert de compétences du SDEA ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE MODIFIER les sections de fonctionnement telles que suit ;

D'ADOPTER en conséquence les modifications suivantes :

BUDGET EAU 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Intitulé	Article	B.P. 2021	+	-	Budget modifié
CHAP 65 Autres charges de gestion courantes	658	100.000€	+14.000€		114.000 €
BALANCE en dépenses					+ 14.000€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Intitulé	Article	B.P. 2021	+	-	Budget modifié
CHAP 011 Charges à caractère général	6068	25.000 €		-14.000 €	11.000 €
BALANCE en dépenses					- 14.000€

N° 130/2021 :

BUDGET EAU 2021
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° 032/2021 du Conseil Municipal du 22 mars 2021, portant adoption du Budget EAU 2021 de la Ville de Rosheim ;
- VU** la nécessité de modifier le déficit d'investissement suite à une erreur matérielle. Le résultat d'investissement 2019 a été mal repris dans le budget de 2020 et donc également en 2021 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE MODIFIER les sections d'investissement telles que suit ;

D'ADOPTER en conséquence les modifications suivantes :

BUDGET EAU 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT

Intitulé	Article/Chapitre	B.P. 2021	+	Budget modifié
Déficit d'investissement	001	-32 941,33 €	100 €	32 841,33€
BALANCE en DEPENSES			+ 100€	+100€

Intitulé	Chapitre/Article	B.P. 2020	-	Budget modifié
Investissements	21/2156	378 127,81 €	100 €	378 027,8€
BALANCE en DEPENSES			- 100 €	- 100 €

N° 131/2021 :

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020 – SERVICE PUBLIC LOCAL DE L’EAU.

AFFECTATION DES RESULTATS – CORRECTION DU SOLDE DU 001 SUITE A UNE ERREUR DE 100 € LORS DU REPORT 2019 EN 2020.

A - COMPTE ADMINISTRATIF

- VU la délibération n° 030/2020 du Conseil Municipal du 9 mars 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020 du service de distribution d’eau potable ;
- VU la délibération n° 106/2020 du Conseil Municipal du 9 novembre 2020, portant décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2020 du service de distribution d’eau potable ;
- VU la délibération n° 122/2020 du Conseil Municipal du 7 décembre 2020, portant décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2020 du service de distribution d’eau potable ;
- VU la délibération n° 14/2021 du Conseil Municipal du 08 mars 2021 portant adoption du CA 2021 et du CG 2021 du service de distribution d’eau potable ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, a présenté le 8 mars 2021 au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion du service de l’eau relatif à l’exercice 2020.

Elle informe ce jour qu’une correction du solde du 001 déficit d’investissement 2020 est nécessaire suite à une erreur de 100 euros lors du report du résultat d’investissement 2019 en 2020. En effet, le Compte Administratif 2019 faisait apparaître un excédent d’investissement de 338.820,32 euros et non 338 920,32 euros comme indiqué dans le budget 2020.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l’unanimité,

DECIDE

D’ADOPTER

le Compte Administratif du service public local de l’eau relatif à l’exercice budgétaire 2020, comme suit :

FONCTIONNEMENT- Exploitation	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	666 500,00 €	483 784,67 €
Recettes	666 500,00 €	733 598,1 9€
Excédent de fonctionnement		249.813,52 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	668 977,11 €	611 711,71 €
Recettes	668 977,11 €	578 870,38 €
Déficit d'investissement		-32 841,33 €
Excédent global de clôture		216 972,19 €

B - AFFECTATION DES RESULTATS

Considérant

que le compte financier 2020 fait apparaître un excédent d'exécution global de + **216 972,19 €** résultant d'un solde excédentaire à la section de fonctionnement de +**249 813,52 €** et d'un résultat déficitaire à la section d'investissement de **-32 841,33 €** ;

Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'AFFECTER

une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de **161.481,23€** correspondant aux réserves de la section d'investissement (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2021 en SI en Recettes) ;

D'AFFECTER

le solde du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/002 "Excédent de fonctionnement reporté" pour un montant de + **88 332,29€** (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2021 en Section de Fonctionnement en Recettes) ;

D'AFFECTER

au c/001 "Résultat d'investissement reporté" de la section d'investissement, le résultat de clôture 2020, soit **-32 841,33 €** (qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2021 en SI en dépenses).

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2020 du service public local de l'eau ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, relatif au service public de l'eau de Rosheim ;

DE DONNER quitus au Trésorier d'Erstein pour sa gestion de l'exercice 2020.

N° 132/2021 : **EXERCICE FORESTIER 2022 – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX.**

Monsieur Philippe ELSASS souhaite savoir si le volume exploité correspond au prévisionnel. Monsieur Emmanuel HEYDLER répond par l'affirmative. Monsieur Francis BACHELET stipule que la coupe n'a pas atteint les 11 000 m³ cette année. « Oui mais c'est la fourchette haute » rajoute Monsieur le Maire. « Nous ne coupons pas si nous n'avons pas de preneur et ceci afin d'éviter de stocker des bois sur le bas- côté. Tel était le cas il y a quelques années et la qualité du bois diminuait ». A ce propos, Monsieur Emmanuel HEYDLER précise que les 1 000 m³ de bois laissés en forêt seront repris par une entreprise pour en fabriquer des plaquettes. Madame Marie-Odile MEYER demande si la Ville connaît la destination des bois vendus. « Tout est vendu à des scieurs locaux puis malheureusement nous n'avons plus de moyen de suivi. Toutefois, le bois est labellisé PEFC » explique Monsieur le Maire.

VU l'état prévisionnel des coupes et programme des travaux 2022 présenté par l'Office National des Forêts et joint à l'ordre du jour du conseil municipal ;

VU l'exposé sur l'état prévisionnel des coupes et sur le programme des travaux ;

VU l'avis favorable des membres de la commission forêt réunie en date du 2 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts pour la forêt communale de Rosheim - exercice 2022 ;

- D'ACCEPTER** de réserver la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés ou de lots regroupés en vente groupée ;
- D'APPROUVER** l'état prévisionnel des coupes, produits accidentels (bois secs et déperissant), pour un montant prévisionnel de recettes brutes s'élevant à 764.320 € HT pour un volume de 11.391 m³ de coupes ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer et à les approuver par la voie de conventions ou de devis ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à assurer la validation de la vente de gré à gré sous contrat des produits proposés ;
- DE VOTER** les crédits correspondants à ces programmes :
- 443 854 € H.T. pour les dépenses d'exploitation des bois façonnés, honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre incluses ;
 - 76 680 € H.T. pour les travaux patrimoniaux, honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre compris.

Les recettes et dépenses seront inscrites au budget 2022 de la « Forêt Communale de Rosheim ».

N° 133/2021 : **REPRISE DE L'EXCEDENT DU BUDGET FORET COMMUNALE 2021 SUR LE BUDGET COMMUNE DE ROSHEIM 2021.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'excédent à reverser pourrait atteindre plus de 100.000€. Toutefois, il est également important de constituer une réserve financière pour la gestion de la forêt, le but étant sa pérennité et un patrimoine à transmettre à nos descendants. Il rappelle la dernière coupe exceptionnelle pour obtenir une rentrée d'argent, celle de 2006 environ en vue de la construction du groupe scolaire. « Il est nécessaire de garder également un excédent sur le budget de la forêt en cas d'augmentation du coût de collaboration de l'ONF » stipule Monsieur Francis BACHELET. « Grâce à un grand nombre de motions prises par les collectivités, l'ONF n'a pas l'autorisation d'augmenter ses coûts » répond Monsieur le Maire.

A la demande du Trésorier payeur général et selon les nouvelles instructions comptables, il convient de passer en délibération le montant de l'excédent provisionnel du budget Forêt Communale que l'on souhaite reprendre sur l'exercice 2021 en recette sur le budget principal, montant de 80 000 € conforme aux prévisions budgétaires.

Celles-ci sont inscrites au compte 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes » du budget Forêt Communale 2021 et au compte 7551 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » du budget Commune de Rosheim 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°030/2021 du 22 mars 2021 relative à l'adoption du budget

- VU Commune de Rosheim 2021 ;
- VU la délibération n°035/2021 du 22 mars 2021 relative à l'adoption du budget Forêt Communale 2021 ;
- VU la demande du Trésorier payeur général ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER** le montant de l'excédent provisionnel du budget Forêt Communale d'un montant de 80 000 € (compte 6522) ;
- DE LE REPRENDRE** en recette sur le budget principal conformément aux prévisions budgétaires (compte 7551).

N° 134/2021 : **ATTRIBUTION DU MARCHE D'EXPLOITATION, DE FACONNAGE ET DE DEBARDAGE EN FORÊT COMMUNALE DE ROSHEIM – 2022**

Un marché public à procédure adaptée a été lancé le 25 octobre 2021 via la plateforme alsace marché public. La date limite de remise des offres a été fixée au 15 novembre 2021.

Ce marché est composé de deux lots, à savoir :

- Lot 1 : débardage (feuillus) triage Eichwald et Hohbuhl
- Lot 2 : débardage (résineux) triage Eichwald et Hohbuhl.

Lot n° 1- débardage (feuillus) triage Eichwald et Hohbuhl :

Un seul pli a été déposé pour cette consultation. La candidature et l'offre de l'entreprise sont déclarés recevables.

L'offre a été analysée suivant les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir le critère :

- Prix des prestations avec une pondération de 50%
- Nombre de tracteurs disponibles et caractéristiques techniques des matériels utilisés avec une pondération de 20 %
- Evaluation du candidat par rapport à l'application du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF) avec une pondération de 30%.

	Montant estimatif sur volume prévisionnel en euros HT	Note du critère Prix des prestations / 5 points	Note du critère Tracteur / 2 points	Note du critère Application RNEF / 3 points	Note totale / 10 points
TROTZIER FRERES GREDELBRUCH	15 063,50	5	2	3	10

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise TROTZIER. Son offre obtient la totalité des points.

Lot n° 2- débardage (résineux) triage Eichwald et Hohbuhl :

Deux plis ont été déposés pour cette consultation. Les candidatures et les offres sont déclarés recevables pour les entreprises TROTZIER FRERES GREDELBRUCH et MULLER.

Les offres ont été analysées suivant les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir le critère :

- Prix des prestations avec une pondération de 50%
- Nombre de tracteurs disponibles et caractéristiques techniques des matériels utilisés avec une pondération de 20 %
- Evaluation du candidat par rapport à l'application du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF) avec une pondération de 30%.

	Montant estimatif sur volume prévisionnel en euros HT	Note du critère prix des prestations / 5 points	Note du critère Tracteur / 2 points	Note du critère Application RNEF / 3 points	Note totale / 10 points
TROTZIER FRERES GREDELBRUCH	64 801,00	5	2	3	10

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise TROTZIER. Son offre classée en 1ere position obtient la totalité des points sur l'ensemble des critères de jugement des offres.

Madame Marie-Odile MEYER demande s'il n'est pas possible pour une entreprise de débardage de travailler avec un seul tracteur. Monsieur Emmanuel HEYDLER explique que deux tracteurs étaient sollicités en raison notamment d'une éventuelle panne d'un des deux. « La Ville peut-elle retenir l'entreprise TROTZIER sur le lot 1 puisqu'elle est seule à avoir répondu à l'appel d'offres ? » questionne Madame Aymeline FAIVRE. Monsieur le Maire répond par l'affirmative si le coût annoncé correspond à l'estimation de l'ONF.

Monsieur le Maire ouvre une parenthèse afin de présenter Madame Sandra KLEIN, Adjointe à la DGS. Elle a débuté le 2 novembre, à mi-temps à la Ville et à mi-temps à la Communauté de

Communes des Portes de Rosheim. Il lui laisse la parole pour se présenter. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'analyse des offres des lots 1 et 2 ;
- VU la proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 25 novembre 2021 de retenir l'offre de l'entreprise TROTZIER considérée comme économiquement la plus avantageuse pour les lots 1 et 2 dudit marché ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER),

DECIDE

- D'ATTRIBUER** le lot 1 - débardage (feuillus) triage Eichwald et Hohbuhl à l'offre de l'entreprise TROTZIER considérée économiquement avantageuse pour un volume minimum de 922m3 et un volume maximum de 2 212m3 ;
- D'ATTRIBUER** le lot 2 - débardage (résineux) triage Eichwald et Hohbuhl à l'offre entreprise TROTZIER - offre considérée économiquement la plus avantageuse - sans volume minimum ni volume maximum ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 135/2021 : **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AU MARCHÉ « ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE DE PLAQUETTES BOIS POUR ALIMENTER LES CHAUFFERIES MIXTES BOIS/GAZ DES COMMUNES DE ROSHEIM ET BISCHOFFSHEIM ».**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre les Communes de Bischoffsheim et de Rosheim, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de plaquettes bois pour alimenter les chaufferies mixtes bois/gaz Communes de Bischoffsheim et de Rosheim.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public relatif à l'acheminement et la fourniture de plaquettes bois.

Cette convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement dudit groupement. La Ville de Rosheim sera coordonnateur du groupement de commande.

L'objectif est d'obtenir des garanties supérieures à celles existantes mais aussi de générer des économies conséquentes.

Madame Marie-Odile MEYER s'interroge sur la possibilité d'utiliser les plaquettes bois de la Ville pour la chaudière bois. « Tel était le cas jusqu'en 2018 » précise Monsieur le Maire. « Les plaquettes étaient fabriquées en interne et stockées dans le hangar en face des étangs de pêche. Toutefois, ce hangar n'a pas été dimensionné correctement. Les plaquettes ne pouvaient pas être retournées et n'avaient ainsi pas la bonne hygrométrie entraînant régulièrement des pannes de la chaudière. La Ville a alors conclu un marché de fournitures de plaquettes avec ONF ENERGIE, entreprise locale. Le coût du mètre cube de plaquette est un euro moins cher par l'entreprise. Monsieur Philippe ELSASS demande la durée de cette convention. « Trois ans » répond Monsieur le Maire.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Considérant la délibération du 24 mai 2020 portant installation du Conseil municipal et élection du Maire ;

Considérant que les communes de Rosheim et Bischoffsheim doivent chacune faire appel à un prestataire pour acheter des plaquettes bois afin d'alimenter leur chaufferie respective ;

Considérant que des économies d'échelles sont possibles en achetant par groupement de commandes ;

Considérant la réelle volonté de coopération et de mutualisation entre les deux collectivités ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 et seront inscrits au BP 2022 ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

D'ADHERER au groupement de commande relatif au marché « Acheminement et fourniture de plaquettes bois pour alimenter les chaufferies mixtes bois/gaz des communes de Rosheim et Bischoffsheim » ;

DE DESIGNER la Ville de Rosheim en tant que coordonnateur du groupement de commande ;

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commande relatif au marché « Acheminement et fourniture de plaquettes bois pour alimenter les chaufferies mixtes bois/gaz des communes de Rosheim et Bischoffsheim » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande relatif au marché « Acheminement et fourniture de plaquettes bois pour alimenter les chaufferies mixtes bois/gaz des communes de Rosheim et Bischoffsheim » ainsi que toutes pièces relatives à la consultation.



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PLAQUETTES BOIS
POUR LES CHAUFFERIES MIXTES BOIS/GAZ
A ROSHEIM ET BISCHOFFSHEIM**

Il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

ENTRE :

La commune de Rosheim, représentée par son Maire, **Monsieur Michel HERR**, dûment habilité par délibération N°135/2021 du Conseil Municipal en date du 13/12/2021 ;

D'une part,

ET

La commune de Bischoffsheim, représentée par son Maire, **Monsieur Claude LUTZ**, dûment habilité par délibération N° du Conseil Municipal en date du ;

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Considérant que les communes de Rosheim et Bischoffsheim doivent chacune faire appel à un prestataire pour acheter des plaquettes bois afin d'alimenter leur chaufferie respective,

Considérant que des économies d'échelles sont possibles en achetant par groupement de commandes,

Considérant la réelle volonté de coopération et de mutualisation entre les deux collectivités,

Les communes de Rosheim et Bischoffsheim décident de créer un groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de plaquettes bois.

La présente convention définit l'objet ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 1 - OBJET

Il est constitué entre les membres sus désignés approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif au marché de fournitures portant sur l'acheminement et la fourniture de plaquettes bois pour les chaufferies mixtes bois/gaz à Rosheim et Bischoffsheim.

ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la notification dudit marché de fourniture.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention :

- la Ville de Rosheim
- la commune de Bischoffsheim.

ARTICLE 4 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le coordonnateur du groupement de commandes représente le pouvoir adjudicateur. Le coordonnateur est :

La Ville de Rosheim
84, place de la République
67560 ROSHEIM

Représentée par son Maire, Monsieur Michel HERR.

ARTICLE 5 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- de définir les critères de sélection des candidatures et des offres ;
- de négocier avec les candidats (si les conditions du marché le permettent) ;
- de mener la procédure de marché public telle que définie (notamment la sélection du candidat, attribution, la signature du marché, la notification du marché ainsi que l'exécution du marché pour sa part) ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.

ARTICLE 6 - MISSIONS DES MEMBRES

Les membres sont chargés de :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure adaptée ;
- de s'engager et s'assurer pour ce qui les concerne de la bonne exécution du marché.

ARTICLE 7 – ADHESION

L'adhésion au groupement se fait par délibération de l'assemblée délibérante de l'organisme public. Cette délibération devra intervenir avant le lancement du marché. Les organismes publics n'ayant pas la possibilité de réunir leur assemblée délibérante avant cette échéance peuvent adhérer au groupement par l'intermédiaire d'une attestation signée par leur représentant légal. Cette attestation devra cependant être confortée dès que possible par délibération.

ARTICLE 8 – RETRAIT DU GROUPEMENT

Les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 9 - FRAIS DE CONSULTATION

Les frais liés à la publication du marché seront répartis entre chaque collectivité au prorata du montant moyen estimatif des besoins annuels.

Le coordonnateur fera l'avance des frais ; ce dernier demandera, le cas échéant, le remboursement de sa part à chaque commune dès l'attribution du marché.

ARTICLE 10 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La commission d'appel d'offres est composée des membres de la commission d'appel d'offre du coordonnateur désignée par la Ville de Rosheim par délibération n°044/2020 en date du 8 juin 2020.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, par une délibération des assemblées délibérantes. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à le régler par voie amiable. A défaut d'accord, le différend sera réglé par le Tribunal Administratif rattaché territorialement au siège du coordonnateur.

Fait en 2 exemplaires à Rosheim, le

Pour la Commune de Rosheim Le Maire, Michel HERR	Pour la commune de Bischoffsheim Le Maire, Claude LUTZ
--	--

N° 136/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES DU MARCHE « MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM ».**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim »** a été lancé le 26 juillet 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES avait été attribué à l'entreprise VOB sise 1 rue de l'industrie à ROSHEIM.

Un avenant n°1 a été approuvé par le conseil municipal réuni en date du 20 septembre 2021.

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier le marché à la hausse.

L'avenant n°2 du lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES concerne la balance financière :

- Fourniture, adaptation et pose de rails de protection alu blancs sur les châssis rénovés de la Mairie.

Il a été chiffré à + 900,00 € HT par l'entreprise VOB dans le cadre de son devis N°20058.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 61 653,76 € HT

T.V.A. à 20 % : 12 330,75 €

Total T.T.C. : 73 984,51 € TTC

Le montant total du marché après prise en compte de l'avenant n°1 s'élève à :

Total H.T: 51 401,76 €HT

T.V.A. à 20 % : 10 280,35 €

Total TTC : 61 682,11 € TTC

Le montant total de l'avenant n°2 s'élève à :

Total H.T: 900,00 €HT

T.V.A. à 20 % : 180,00 €

Total TTC : 1 080,00 € TTC

L'avenant N°2 représente 1,46 % du montant initial du marché, soit une augmentation de 1,75% par rapport au montant total du marché, avenant compris.

Le cumul des avenants représente -15,16% du montant initial du marché.

Le montant total du marché après prise en compte de l'avenant n°2 s'élève à :

Total H.T: 52 301,76 €HT

T.V.A. à 20 % : 10 460,35 €

Total TTC : 62 762,11 € TTC

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim », et notamment le lot 5 à l'entreprise VOB ;
- VU** l'avenant n°1 relatif au lot 5 menuiserie extérieure du marché de « mise aux normes d'accessibilité et restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim » approuvé par le conseil municipal en date du 20 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER),

DECIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant au lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES du marché de « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim » pour un montant de 900 € HT à l'entreprise VOB,

soit un montant total de 52 301,76 €HT (marché initial et avenants compris) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 137/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT 11 CARRELAGE FAIENCE DU MARCHE « MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM ».**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim » a été lancé le 26 juillet 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 11 CARELAGE FAIENCE a été attribué à CDRE sise 12 rue Frédéric CHOPIN à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Un avenant n°1 a été approuvé par le conseil municipal réuni en date du 20 septembre 2021.

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier le marché à la hausse.

L'avenant n°2 du lot 11 CARRELAGE FAIENCE concerne :

- Fourniture et pose de dalles 1x1.5 dans la zone accueil secrétariat au 1er étage

Il a été chiffré à 1 820,28 € HT par l'entreprise CDRE dans le cadre de son devis N°21689 du 30 août 2021.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 31 267,40 € HT
T.V.A. à 20 % : 6 253,48 €
Total T.T.C. : 37 520,88 € TTC

Le montant total du marché après prise en compte de l'avenant n°1 s'élève à :

Total H.T: 40 152,56 €HT
T.V.A. à 20 % : 8 030,51 €
Total TTC : 48 183,07 € TTC

Le montant du présent avenant n°2 s'élève à :

Total H.T. : 1 820,28€ HT
T.V.A. à 20 % : 364,06 €
Total T.T.C. : 2 184,34 € TTC

L'avenant n° 2 représente 5,82 % du montant initial du marché, et une augmentation de 4,53% par rapport au montant total du marché, avenant compris.

Le cumul des avenants représente 34,24% du montant initial du marché.

Le montant total du marché après prise en compte des avenants n°1 et 2 s'élève à :

Total H.T: 41 972,84 €HT

T.V.A. à 20 % : 8 394,57 €

Total TTC : 50 367,41 € TTC

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim », et notamment le lot 11 à l'entreprise CDRE ;
- VU** l'avenant n°1 relatif au lot 11 carrelage faïence du marché de « mise aux normes d'accessibilité et restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim » approuvé par le conseil municipal en date du 20 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER),

DECIDE

- D'APPROUVER** la passation de cet avenant n°2 au lot 11 CARRELAGE FAIENCE du marché de « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim » pour un montant de 1 820,28 € HT à l'entreprise CDRE, soit un montant total de 41 972,84 €HT (marché initial et avenants compris) ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La Ville de Rosheim a été informée par courriers de la décision d'attribution par le Comité technique Départemental du Bas-Rhin des parcelles visées ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Zonage	Prix en € HT
NEULAND	05	0157	3 a 04 ca	UE	1 573,47
MATTENGASS	10	0293	5 a 82 ca	ESPACES NATURELS SENSIBLES	200,82
LOCHMATTEN	11	0189	3 a 94 ca		135,95
LOCHMATTEN	11	0196	4 a 34 ca		149,76
OBRECHTSLOC HT	12	0019	18 a 59 ca		1 069,11
OBRECHTSLOC HT	12	0020	10 a 19 ca		586,02
EHNHEIMERGA SSE	12	0118	10 a 02 ca		345,75
KLEI	12	0356	4 a 47 ca		154,24
KLEI	12	0363	9 a 26 ca		4 260,33
ZW GROSSER U KLEINER STEIG	C	1107	5 a 60 ca		N3
KLEINSTEIG	C	1144	5 a 13 ca	N3	88,51
KLEINSTEIG	C	1157	2 a 15 ca	N3	37,09
KLEINSTEIG	C	1158	2 a 15 ca	N3	37,09
TOTAL			84 a 70 ca		PRIX : 8 734,76€

Les parcelles situées en section 10, 11 et 12 sont classées « espaces naturels sensibles ».

Aucun bâtiment n'est présent sur ces parcelles.

La situation locative est libre.

Absence de servitude ou de réserve.

Ces parcelles peuvent donc être intégrées dans le domaine communal pour un prix total de 8 734,76 €, hors frais d'acte notarié.

« Ces parcelles seront-elles louées ? » questionnent Monsieur Philippe ELSASS et Monsieur Francis BACHELET. Monsieur le Maire répond par l'affirmative pour des vergers. Si certaines parcelles sont en friches, elles le resteront. Si un contrat est en place avec un agriculteur, la Ville reprend ce contrat. Madame Marie-Odile MEYER souhaite savoir pourquoi les prix sont différents en fonction des parcelles et les raisons des prescriptions. « La SAFER fixe les prix et les prescriptions » répond Monsieur le Maire.

VU

les délibérations n° 82/2003 du 17 juillet 2003 et n° 122/2004 du 8 novembre 2004 prenant acte de la création d'une zone de préemption sur le site du Bischenberg ;

VU la situation de ces parcelles dans un secteur de vergers hautes tiges remarquables, garant d'un paysage traditionnel et dans une zone de nidification d'oiseaux menacés (chouette chevêche ...);

VU la proposition du Comité Technique Départemental réuni en date du 11/02/2021;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'AQUERIR les parcelles visées ci-dessous pour son intégration dans le domaine communal, pour un montant total de 8 734,76 € HT (huit mille sept cent trente-quatre euros soixante-seize centimes hors taxe), soit un montant de 10 481,71 € TTC – hors frais d'acte notarié ;

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Zonage	Prix en € HT	
NEULAND	05	0157	3 a 04 ca	UE	1 573,47	
MATTENGASS	10	0293	5 a 82 ca	ESPACES NATURELS SENSIBLES	200,82	
LOCHMATTEN	11	0189	3 a 94 ca		135,95	
LOCHMATTEN	11	0196	4 a 34 ca		149,76	
OBRECHTSLOCHT	12	0019	18 a 59 ca		1 069,11	
OBRECHTSLOCHT	12	0020	10 a 19 ca		586,02	
EHNHEIMERGASSE	12	0118	10 a 02 ca		345,75	
KLEI	12	0356	4 a 47 ca		154,24	
KLEI	12	0363	9 a 26 ca		4 260,33	
ZW GROSSER U KLEINER STEIG	C	1107	5 a 60 ca		N3	96,62
KLEINSTEIG	C	1144	5 a 13 ca		N3	88,51
KLEINSTEIG	C	1157	2 a 15 ca	N3	37,09	
KLEINSTEIG	C	1158	2 a 15 ca	N3	37,09	
TOTAL			84a70ca		PRIX : 8 734,76 €	

Les conditions suivantes fixées par la SAFER :

- Obligation de garder une destination du bien pendant 10 ans conforme aux dispositions de l'article L 141 – 1 du Code Rural et de la Pêche maritime ;
- Obligation de prendre en charge les impôts et taxes diverses sur le bien à compter de la date d'acquisition par la SAFER ;

Pendant une durée minimum de quinze ans à compter de la date de signature de l'acte, et sauf dispense accordée expressément par la SAFER :

- Les parcelles conserveront une destination agricole ou forestière ;
- Les parcelles ne devront en aucun cas être morcelées ou loties, sauf application des dispositions de l'article L411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Les parcelles ne pourront pas être aliénées, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou par donation entre vifs ou être apporté en société ou échangé. En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence pendant une durée de 15 ans. Toute cession de parts devra obtenir l'agrément écrit de la SAFER ;
- En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence pendant la durée de 15 ans.

Les frais de rédaction des actes de cession sont à la charge de la commune.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

N° 139-2021 :

**DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE RELATIVE A LA
CREATION DE JARDINS FAMILIAUX SITUES AU LIEUDIT
RITTERGASS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création de jardins familiaux composés de 26 parcelles au lieudit Rittergass sur la parcelle cadastrée section 25 n° 317.

Monsieur Emmanuel HEYDLER précise que la commission vie locale s'est réunie à ce sujet 16 fois depuis février. La semaine dernière, une réunion publique s'est déroulée avec les voisins directs de ces futurs jardins familiaux. Les documents, tels que le règlement intérieur et le formulaire d'attribution, sont prêts. Monsieur le Maire rajoute que les tarifs de location seront votés lors du prochain Conseil Municipal. « Ne serait-ce pas intéressant de solliciter les avis des futurs occupants ? » demande Monsieur Francis BACHELET. « Cela sera difficile puisque nous ne connaissons pas encore les personnes retenues » stipule Monsieur Emmanuel HEYDLER.

Chaque parcelle clôturée sera accessible avec un portillon fermé à clé et sera composée d'une cabane, d'un compost, d'un réservoir d'eau et d'une arrivée d'eau.

Il y a ainsi lieu de déposer une déclaration préalable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER le dépôt d'une déclaration préalable relative à création de jardins familiaux situés au lieudit Rittergass ;

D'AUTORISER Monsieur Pierre AUBRY, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et des Travaux, à signer toutes les pièces relatives à cette déclaration préalable une fois instruite.

N° 140/2021 : **RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE
POUR REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FONCTIONNEMENT 2023.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les services préfectoraux effectuent une mise à jour de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement des communes au titre de l'année 2023.

VU le code de la voirie routière ;

VU l'audit de l'entreprise GEOPTIS déterminant notamment la longueur des voiries à 47 372 mètres ;

VU la longueur des voies communales établit à 47 372 mètres ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le recensement de la voirie communale pour une longueur de 47 372 mètres, et d'intégrer ces données dans le tableau de classement des voies communales de Rosheim ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 141/2021 : **ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE ROSHEIM POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes des portes de Rosheim (CCPR) ne dispose que d'un seul agent technique en charge de la gestion en régie divers bâtiments appartenant à la CCPR (la maison de l'Enfance, le gymnase du collège Herrade de Landsberg, la maison du Tourisme (OTIMSO), les locaux de son siège administratif). Cette mise à disposition des services technique est souhaitée lorsque des travaux à réaliser nécessitent l'intervention de plusieurs agents et/ou l'utilisation de matériel spécifique.

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) a sollicité la mise à disposition de personnel et de moyens techniques de la Ville de Rosheim au profit de la CCPR dans le cadre d'une mutualisation de moyens de manière ponctuelle dans des cas limités par la convention jointe en annexe.

Le projet de la convention ci-joint a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service technique de la Ville de Rosheim au profit de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

De ce fait, il est proposé, en cas de besoin, de mettre à disposition le service technique de la Ville de Rosheim au profit de la CCPR, afin de permettre la réalisation de travaux de maintenance nécessitant des moyens adaptés.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5214-16 ;

VU la sollicitation de la CCPR pour une mise à disposition ponctuelle du service technique par la Ville de Rosheim, au regard des moyens humains et techniques de la CCPR ;

VU le projet de convention de mise à disposition ponctuelle du service technique de la Ville de Rosheim pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ci-joint ;

VU l'approbation par la Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2021 de la convention de mise à disposition des services techniques de la Ville de Rosheim au profit de la CCPR ;

CONSIDERANT les capacités de la Ville de Rosheim de mettre à disposition ponctuellement le service technique au profit de la CCPR en contrepartie d'une rémunération ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition des services techniques de la Ville de Rosheim pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

D'AUTORISER Monsieur Pierre AUBRY, Adjoint au Maire de la Ville de Rosheim, à signer la convention de mise à disposition des services techniques de la Ville de Rosheim pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et toutes pièces relatives à ce dossier.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE ROSHEIM POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

ENTRE

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim représentée par Monsieur Michel HERR, Président, autorisé aux fins des présentes, par délibération N°xx-2021 du Conseil communautaire en date du 23/11/2021, ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

D'UNE PART,

ET

La Ville de Rosheim, représentée par M. Pierre AUBRY, Adjoint au Maire de Rosheim, autorisé aux fins des présentes, par délibération N°141/2021 du Conseil municipal en date du 13/12/2021, ci-après dénommée « la Ville »,

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifiée à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU la délibération du Conseil municipal N° xx/202x du xx/xx/202x, portant validation de la présente convention ;

VU la délibération du Conseil communautaire N° xx-202x du 23/11/202x, portant approbation de la présente convention ;

Considérant que pour des raisons techniques et matérielles, il apparaît nécessaire de faire intervenir ponctuellement, le service technique de la Ville de Rosheim ; la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ne disposant que d'un seul agent technique.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition ponctuelle du service technique de la Ville de Rosheim au profit de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, en cas de besoin.

Cette mise à disposition doit permettre d'assurer le fonctionnement technique des biens de la CCPR, désignés à l'article 6 de la présente, lorsque les travaux à réaliser nécessitent l'intervention de plusieurs agents et/ou l'utilisation de matériel spécifique.

Article 2 : Service mis à disposition

Dans cette optique, la Ville de Rosheim met à disposition de la CCPR son équipe d'agents techniques.

Les agents techniques communaux effectuent toute intervention rendue nécessaire par l'« urgence » de la situation, pour répondre à un besoin ou faire face à un événement, ou encore pour réparer tout dysfonctionnement qui surviendrait sur les bâtiments, infrastructures ou terrains sis à Rosheim de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Le service technique de la Ville interviendra à la demande du Maire-adjoint suite à un appel du Président ou du Vice-président en charge des travaux de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

La Ville de Rosheim informera le plus tôt possible la Communauté de Communes des Portes de Rosheim des interventions réalisées pour son compte.

Article 3 : Le personnel concerné

Seuls les agents techniques de la Ville de Rosheim sont mis ponctuellement à disposition de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Les agents dûment désignés par la Ville de Rosheim seront informés individuellement de leur mise à disposition au profit de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Article 4 : Situation des agents techniques mis à disposition

Les agents techniques de la Ville mis à disposition ponctuellement au profit de la CCPR demeurent, pendant l'exécution des tâches techniques sur les bâtiments, infrastructures et terrains de la Communauté de Communes désignés à l'article 6 de la présente convention, sous l'entière autorité du Maire de la Ville qui en contrôle l'exécution.

Article 5 : La période concernée

Les agents communaux désignés à l'article 3 de la présente convention interviendront, le cas échéant, pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim :

- du lundi 8H00 au vendredi 12H00.

Article 6 : Les sites concernés

Le service technique de la Ville de Rosheim effectuera pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim l'exécution de tâches au sein des bâtiments et infrastructures et sur les terrains concernés, désignés ci-après :

- la maison de l'Enfance sise 1, Place de l'Ancienne Gare 67560 ROSHEIM ;
- le gymnase intercommunal du collège à Rosheim, sis 19, rue du Neuland 67560 ROSHEIM ;
- la maison du Tourisme (OTIMSO), sise rue 94, du Général de Gaulle 67560 ROSHEIM ;
- le siège administratif de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, sis 86B et C Place de la République 67560 ROSHEIM.

Article 7 : Modalités financières

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim s'engage à verser à la Ville de Rosheim, sur présentation d'un bon de transmission précisant notamment le nom de l'agent technique étant intervenu, le détail de l'intervention ainsi que sa durée, une somme égale à :

Nombre d'heures réalisées x 17€/heure

En outre, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim s'engage à rembourser tous les frais liés à la location de véhicules et de matériels (conformément à la délibération du Conseil Municipal n° xx/20xx du xx/xx/20xx relative aux tarifs d'intervention du service technique de la Ville de Rosheim) et à la fourniture d'autres petits matériels – sur présentation de factures nécessaires à la bonne réalisation des tâches techniques effectuées.

Article 8 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et expirera à la fin du présent mandat.

Article 9 : Résiliation de la présente convention

Les parties pourront décider de résilier la présente convention sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher tout règlement amiable en cas de litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention.

En cas d'échec de la voie amiable du règlement du litige, celui-ci relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Rosheim, en double exemplaire, le

Pour la Communauté de Communes

Pour la Ville de Rosheim

des Portes de Rosheim

Le Président

**Adjoint au Maire de la Ville de
Rosheim**

Michel HERR

Pierre AUBRY

**N° 142/2021 : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION PONCTUELLE DES SERVICES TECHNIQUES
D'ASTREINTE DE LA VILLE DE ROSHEIM POUR LE COMPTE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE
ROSHEIM.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) ne dispose que d'un seul agent technique en charge de la gestion en régie de divers bâtiments appartenant à la CCPR (la maison de l'Enfance, le gymnase du collège Herrade de Landsberg, la maison du Tourisme (OTIMSO), les locaux de son siège administratif). La CCPR ne disposant pas de service d'astreinte, il est proposé de confier la surveillance de ces

biens au service d'astreinte de la Ville de Rosheim notamment durant les week-ends et jours fériés.

Le projet de la convention ci-joint a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service technique d'astreinte de la Ville de Rosheim au profit de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

De ce fait, il est proposé, en cas de besoin, de mettre à disposition le service technique d'astreinte de la Ville de Rosheim au profit de la CCPR.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5214-16 ;

VU l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU la sollicitation de la CCPR pour une mise à disposition ponctuelle du service technique d'astreinte de la Ville de Rosheim ;

VU le projet de convention de mise à disposition ponctuelle du service technique d'astreinte de la Ville de Rosheim pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ci-joint ;

VU l'approbation par la Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2021 du présent projet convention de mise à disposition ;

CONSIDERANT l'absence de service d'astreinte à la CCPR et de la nécessité d'intervention de manière ponctuelle pour les biens gérés en régie par la CCPR ;

CONSIDERANT les capacités de la Ville de Rosheim de mettre à disposition ponctuellement le service technique d'astreinte au profit de la CCPR en contrepartie d'une rémunération ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition des services techniques d'astreinte de la Ville de Rosheim pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

D'AUTORISER

Monsieur Pierre AUBRY, Adjoint au Maire de la Ville de Rosheim, à signer la convention de mise à disposition des services techniques de la commune de Rosheim pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et toutes pièces relatives à ce dossier.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DU SERVICE TECHNIQUE
D'ASTREINTE DE LA VILLE DE ROSHEIM AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM**

ENTRE

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel HERR, dûment habilité à cet effet par délibération N°xx-2021 du Conseil Communautaire en date du 23/11/2021, désignée ci-après « la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ».

D'UNE PART,

ET

La Ville de Rosheim, représentée par son adjoint au Maire, M. Pierre AUBRY, dûment habilité à cet effet par délibération N° 142/2021 du Conseil Municipal en date du 13/12/2021, désignée ci-après « la Ville de Rosheim ».

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Préambule :

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L5211-17 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° xx/202x du xx/xx/202x déterminant les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, la liste des emplois concernés, et les modalités de leur organisation ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°xx/202x du xx/xx/20xx, portant validation de la présente convention ;

VU la délibération de la CCPR N°xx-2021 du 23/11/2021, portant validation de la présente convention ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ne dispose pas d'un service technique d'astreinte ;

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, il apparaît nécessaire que la surveillance de certains biens soit effectuée par les services de la Ville de Rosheim ;

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions et modalités de la mise à disposition ponctuelle du service technique d'astreinte de la Ville de Rosheim au profit de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Article 2 : Définition de l'astreinte

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les agents communaux d'astreinte effectuent toute intervention rendue nécessaire par l'« urgence¹ » de la situation, en dehors des horaires normaux de service, pour répondre à un besoin ou faire face à un événement, tous deux imprévus, ou encore pour réparer tout dysfonctionnement qui surviendrait sur les bâtiments ou infrastructures sis à Rosheim de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Le service d'astreinte interviendra à la demande du Maire-adjoint de la Ville de Rosheim suite à un appel du Président ou du Vice-président en charge des travaux de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

L'intervention effectuée permet uniquement de faire face à une situation d'« urgence », les travaux devant être effectués par la suite restant à la charge entière de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim. La Ville de Rosheim informera le plus tôt possible la CCPR des interventions réalisées pour son compte, dans le cadre des astreintes.

Article 3 : Le personnel concerné

Seuls les agents techniques d'astreinte de la Ville de Rosheim sont mis ponctuellement à disposition de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Les agents d'astreinte dûment désignés par la Ville de Rosheim seront informés individuellement de leur mise à disposition au profit de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et ne seront amenés à intervenir pour son compte que pour des tâches ponctuelles destinées à faire face à une situation d'« urgence ».

Article 4 : Situation des agents chargés de l'exécution du service d'astreinte

Les agents de la Ville de Rosheim, chargés de l'exécution du service d'astreinte au sein des bâtiments désignés à l'article 6 de la présente convention, demeurent pendant l'exécution de ce service, sous l'entière autorité du Maire de la Ville qui contrôle l'exécution de leurs tâches et de leurs missions.

¹ L'« urgence » peut être constituée par exemple par l'impossibilité pour une association sportive d'accéder au gymnase intercommunal dans le cadre de l'organisation d'une compétition en raison d'un dysfonctionnement du système d'ouverture dudit bâtiment.

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim est tenue de signaler au Maire de la Ville de Rosheim tous les désordres qu'elle constate et qui seraient susceptibles d'entraîner, en dehors des horaires de fonctionnement normaux des équipements, le recours à l'astreinte.

Les agents des services d'astreinte informeront, le cas échéant, le Maire de la Ville de Rosheim, de la nature de l'intervention effectuée. L'information devra être ensuite transmise au Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Article 5 : La période concernée

Les agents communaux d'astreinte définis à l'article 3 de la présente convention interviendront en lieu et place de la CCPR :

- du vendredi 12h00 au lundi matin à 8H00 ;
- les jours fériés ;
- durant les congés annuels de l'agent technique de la CCPR.

Article 6 : Les bâtiments concernés

Le service d'astreinte de la Ville de Rosheim effectuera pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim la surveillance des bâtiments désignés ci-après :

- le siège administratif de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, sis 86 B Place de la République 67560 ROSHEIM ;
- les locaux du service Animation Jeunesse sis 86C, Place de la République 67560 ROSHEIM ;
- le gymnase intercommunal du collège à Rosheim, sis 19, rue du Neuland 67560 ROSHEIM ;
- la maison du Tourisme (OTIMSO), sise 94, rue du Général de Gaulle 67560 ROSHEIM ;
- la maison de l'Enfance sise 1, Place de l'Ancienne Gare 67560 ROSHEIM.

Article 7 : Responsabilité

Le service d'astreinte assuré par la Ville de Rosheim pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au sein des bâtiments désignés à l'article 6 de la présente convention, demeure sous l'entière responsabilité de la Ville de Rosheim.

Article 8 : Modalités financières

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim s'engage à verser à la Ville de Rosheim sur présentation d'un bon de transmission précisant notamment le nom de l'agent technique d'astreinte, le détail de l'intervention ainsi que sa durée, une somme égale à :

Nombre d'heures réalisées x 19€ ² /heure

² comprenant les charges de personnels, de matériels et frais assimilés.

En outre, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim s'engage à rembourser tous les frais liés à l'achat de fournitures ou à l'intervention nécessaire d'une entreprise extérieure spécialisée.

Article 9 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur le 01/01/2022 et expirera à la fin du présent mandat.

Article 10 : Résiliation de la présente convention

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher tout règlement amiable en cas de litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention.

En cas d'échec de la voie amiable du règlement du litige, celui-ci relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Rosheim, en double exemplaire, le

**Pour la Communauté de Communes
des Portes de Rosheim**

**Le Président
Michel HERR**

Pour la Ville de Rosheim

**Adjoint au Maire
Pierre AUBRY**

**N° 143/2021 : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION PORTANT
MUTUALISATION DE SERVICES AVEC EQUIPEMENTS ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM
ET LA VILLE DE ROSHEIM.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes des portes de Rosheim (CCPR) est compétente dans le cadre de l'entretien des pistes cyclables intercommunales. Toutefois, la CCPR ne dispose pas de balayeuse permettant d'effectuer cette prestation.

De ce fait, afin de rationaliser les dépenses de fonctionnement de la CCPR, la Ville de Rosheim a été sollicitée pour réaliser semestriellement le balayage de la piste cyclable intercommunale Rosheim – Griesheim.

Le projet de la convention ci-joint a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la balayeuse de la Ville de Rosheim à la CCPR.

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, codifié à l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la sollicitation de la CCPR pour une mutualisation de services avec équipements entre la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et la Ville de Rosheim ;

VU le projet de convention portant mutualisation de services avec

équipements entre la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et la Ville de Rosheim ci-joint ;

VU l'approbation par la Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2021 de la convention de mise à disposition ;

CONSIDERANT le souhait de la CCPR et de la Ville de réaliser une bonne organisation, des économies et une optimisation des services afin de réaliser une mutualisation de service avec équipements ;

CONSIDERANT la réelle volonté de coopération et de mutualisation entre les deux collectivités ;

CONSIDERANT les capacités de la Ville de Rosheim de mettre à disposition ponctuellement le service technique au profit de la CCPR en contrepartie d'une rémunération ;

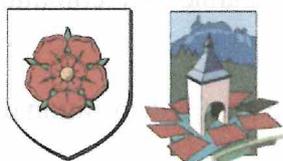
Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition des services techniques de la Ville de Rosheim pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim afin de réaliser semestriellement le balayage de la piste cyclable intercommunale Rosheim – Griesheim ;

D'AUTORISER Monsieur Pierre AUBRY, Adjoint au Maire de la Ville de Rosheim, à signer la convention de mise à disposition des services techniques de la commune de Rosheim pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et toutes pièces relatives à ce dossier.



Convention portant mutualisation de services avec équipements entre la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et la Commune de Rosheim

Entre les cocontractants :

- **La Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR)**, représentée par son Président, Monsieur Michel HERR, agissant au nom et pour le compte de la Communauté en vertu de la délibération N°2021-xx en date du 23/11/2021,
Domiciliée à l'adresse suivante : 86b, Place de la République – 67 560 ROSHEIM

Ci-après dénommée « La CCPR »

- **La Ville de Rosheim** représentée par Monsieur Pierre AUBRY, Adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la délibération en date du,
Domiciliée à l'adresse suivante : 84, Place de la République 67560 ROSHEIM

Ci-après dénommée « La Ville »

PREAMBULE :

L'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales suite à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales permet désormais la mutualisation des services opérationnels entre EPCI et communes membres.

Dans un souci de bonne organisation, d'économies et d'optimisation des services, la CCPR et la Ville de Rosheim se sont rapprochées afin de réaliser une mutualisation de service avec équipements : la réalisation semestrielle – a minima du balayage de la piste cyclable intercommunale Rosheim – Griesheim.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation de services avec équipements pour la réalisation de balayage de la piste cyclable intercommunale Rosheim-Griesheim.

La commune de Rosheim effectuera, pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, la prestation de balayage mécanique :

ℒ sur les chaussées et caniveaux de la piste cyclable Rosheim – Griesheim – jusqu'au ban d'Innenheim.

Le 1^{er} adjoint au Maire adressera directement aux services techniques de la Ville toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches ; lesquels informeront les services de la CCPR de tout fait à signaler ayant pu être constaté lors de leur intervention dont les dates seront fixées selon un planning à établir entre les parties. En cas d'impossibilité d'intervention, les services de la Ville s'engagent à prévenir ceux de la CCPR dans les meilleurs délais.

Les parties conviennent qu'en cas de modification de dispositions législatives et réglementaires pouvant avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, celles-ci se rapprocheront au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions susvisées en vue de modifier, s'il y a lieu, la présente convention ou d'établir une autre convention dans des conditions et dans des délais respectant les dispositions législatives ou réglementaires alors en vigueur.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS MUTUALISEES

Service de la commune mis à disposition de la CCPR

a/ Matériel et personnel mis à disposition :

- une balayeuse poids lourds - marque SCHMIDT SWINGO 200+ n° de série WSVS2N2S3D1720661 ;
- une personne du service technique de la Ville de Rosheim habilitée à effectuer les travaux de balayage. Le personnel est placé sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de la commune.

b/ Fréquences et horaires ;

- une fois par semestre a minima. Des passages supplémentaires peuvent être prévus, ceux-ci doivent être fixés en concertation avec les services de la CCPR.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

En vertu de l'article R5111-1 suite au décret n° 2012-1245 du 30 janvier 2012, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par le bénéficiaire de la mise à disposition.

Le coût unitaire horaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures (dont carburant), le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, les frais d'assurance du matériel, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Ce coût unitaire peut être actualisé chaque année à l'occasion du vote du budget primitif de l'année, sur demande du propriétaire du matériel.

Le coût unitaire horaire du personnel se décompose comme suit :

- charges de personnel pour un agent : 25 €/h
- coût unitaire horaire de la balayeuse poids lourds : 38 €/h

Récapitulatif du coût unitaire horaire par service :

Service balayage : (matériel + personnel) = 63 €

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état mensuel indiquant le relevé des dates et d'heures détaillé, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, le cas échéant, chaque année avant l'adoption du budget prévu à l'article L1612-2 du CGCT.

Le remboursement s'effectue une fois par an sur présentation d'un mémoire adossé au titre de recette.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et expirera à la fin du mandat en cours.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention sera actée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée, soit d'un commun accord entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 1 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Rosheim, leen double exemplaire,

Pour la Communauté de Communes
Le Président,

Pour la Ville de Rosheim
Adjoint au Maire,

Michel HERR

Pierre AUBRY

N° 144/2021 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Christophe ICHTERTZ, Président de l'ASCRO. «Les demandes de subventions des associations sont relativement stables. En 2020, nous avons connu une chute de l'aide à la licence en raison d'une forte diminution d'inscriptions des enfants liée à la situation sanitaire. Mais en 2021, les inscriptions sont à nouveau nombreuses. Le Judo Club touchera une subvention plus conséquente cette année. Celle-ci regroupe 2021 et 2020 car le club avait déposé l'an passé le dossier de demande de subvention après la date butoir. L'ASCRO avait mis de côté en 2020 une enveloppe covid de 2 000 €. Il a été décidé de reverser cet argent aux associations. Toutes les associations connaissent une situation financière saine ».

Monsieur Philippe ELSASS questionne Monsieur Christophe ICHTERTZ sur les fonds en caisse de l'ASCRO. « Le budget est identique aux années passées. Il ne reste plus trop d'argent en caisse en raison des travaux au local de stockage de l'ASCRO, des réparations des tonnelles suite aux apéritifs-concerts et au marché de Noël, du remplacement des gobelets en verre par du carton recyclable, des frais courants et des assurances » répond le Président de l'ASCRO. Monsieur le Maire rajoute que l'argent disponible sera également un variateur pour le montant des futures subventions des grandes manifestations. Monsieur Philippe ELSASS prend la parole au nom du groupe minoritaire en expliquant la raison de son abstention au vote liée au manque de justification de l'ASCRO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de répartition des subventions 2021 entre les différentes associations locales émanant de l'Association des Sports et de la Culture de Rosheim (ASCRO) ;

VU la demande de subvention présentée par ce même organisme ;

Le Conseil Municipal,

hors participation au vote de Monsieur Christophe ICHTERTZ,

Président de l'ASCRO,

23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY par procuration),

DECIDE

D'ALLOUER au titre de l'exercice budgétaire 2021, les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS DE L'ASCRO		SUBVENTIONS ATTRIBUEES
	Subvention	Aide licence	
Amicale des donneurs de sang	500 €	0 €	500 €
Cercle Aloysia de Rosheim	2 500 €	1 680 €	4 180 €
Chorale Rosenmeer	300 €	0 €	300 €
Club Micro	400 €	0 €	400 €
Club Vosgien	500 €	0 €	500 €
Football Club Rosheim	2 500 €	1 155 €	3 655 €
Foulée des 4 Portes	1 000 €	0 €	1 000 €
Judo Club	1 500 €	1 770 €	3 270 €
Les Promus	1 000 €	0 €	1 000 €
Lions Multisport	0 €	510 €	510 €
Rosheim running	600 €	0 €	600 €
Grandes Traversées	200 €	0 €	200 €
Scrapalsace	350 €	0 €	350 €
Tennis club	0 €	630 €	630 €
Association des Sports et de la Culture de Rosheim	10 348,13 € <i>(dont 1 050 € de rattrapages apéritifs concerts)</i>	0 €	10 348,13 €
TOTAL	21 698,13 €	5 745,00 €	27 443,13 €

N° 145/2021 : **ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR PIERRE ECKERT – AU NOM DE LA COPROPRIETE SDC POUR RENOVATION DE BÂTIMENT DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE BATI DE ROSHEIM.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il serait judicieux de revaloriser ces montants de subvention lors d'un prochain Conseil Municipal.

VU la délibération n°07/2002 du 11 février 2002 relative à l'aide à la valorisation du patrimoine bâti – fixation de nouveaux taux en euros ;

VU la demande présentée par Monsieur Pierre ECKERT en vue de bénéficier, au nom de la copropriété SDC, d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti de Rosheim pour des travaux de dépose et de repose sur l'ensemble de la couverture (y compris zinguerie) sur sa propriété sise 3, rue du Général de Brauer à ROSHEIM ;

CONSTATANT que les travaux sus-mentionnés ont été réalisés dans les règles de l'art ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 734,70 € à Monsieur Pierre ECKERT, au nom de la copropriété SDC.

Les crédits sont ouverts au C/6574 de l'exercice 2021 du budget de la Ville de Rosheim.

N° 146/2021 : **ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR JEAN-CLAUDE STANEGRIE POUR RENOVATION DE BÂTIMENT DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE BATI DE ROSHEIM.**

VU la délibération n°07/2002 du 11 février 2002 relative à l'aide à la valorisation du patrimoine bâti – fixation de nouveaux taux en euros ;

VU la délibération n° 124/2012 du 10 décembre 2012 relative à la convention de partenariat au titre du Programme d'Intérêt Général Rénov'Habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsacien – Territoire du SCOT du Piémont des Vosges – Commune de Rosheim ;

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Claude STANEGRIE en vue de

bénéficiaire d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti de Rosheim pour des travaux de crépis et de peinture sur sa propriété sise 6, rue du Coin du Moulin à ROSHEIM ;

CONSTATANT que les travaux sus-mentionnés ont été réalisés dans les règles de l'art ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 626 € à Monsieur Jean-Claude STANEGRIE.

COMMUNICATION DU MAIRE

- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du planning prévisionnel des séances du Conseil Municipal pour le premier semestre 2022. En janvier, les activités de la police pluri-communale et un point sur l'armement seront exposés.
- Il informe d'un mouvement de grève du périscolaire qui sera ainsi fermé demain et après-demain à Rosheim, Bischoffsheim, Ottrott et Grendelbruch. Il s'agit d'un mouvement national en raison des contrats précaires de certains personnels.
- Monsieur le Maire poursuit ses propos en remerciant les conseillers ayant participé activement à la préparation et au service du repas des aînés. Madame Isabelle ROUVRAY souligne la grande réussite de cette fête et la satisfaction des aînés. Par ailleurs, 97 colis seront prochainement distribués.
- Enfin, Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrick VOLKRINGER pour le beau marché de Noël bien animé cette année. L'Adjoint au Maire précise avoir un bon retour des exposants. Monsieur Francis BACHELET rappelle l'évènement « chanter Noël » par l'école de musique ce samedi à 17h30.
- Madame Marie-Odile MEYER félicite les services techniques pour la conception de la magnifique boîte aux lettres pour les courriers au Père Noël. Elle n'est malheureusement pas très bien mise en avant. Monsieur Patrick VOLKRINGER explique qu'elle a été réalisée par les services techniques puis décorée par certains résidents du Meyerhof. Il s'agit d'une animation pour les enfants.
- Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée sur les illuminations de Noël. Il précise : « en raison du montant élevé investi cette année, certains quartiers sont moins concernés par les illuminations. La rue des Prunelles sera réalisée l'année prochaine. Les rideaux seront également intervertis. Le sapin place de la République provient d'un particulier d'Obernai ».
- Il explique que la Ville souscrit à FAST ELUS, filiale de Docaposte, d'ici la fin d'année. Cette plateforme permettra d'envoyer les projets de délibération du Conseil Municipal de manière sécurisée via le portail agent. Les élus pourront visualiser les dossiers dans leur

portail. Une formation sera dispensée aux élus. La CCPR et le PETR travaillent déjà avec cette plateforme.

- Monsieur Christophe ICHTERTZ précise la livraison du calendrier de l'ASCRO entre Noël et nouvel an.
- Monsieur le Maire poursuit avec l'unique anniversaire du mois de décembre, Monsieur Romain SPEISSER le 12. Il lui souhaite un joyeux anniversaire.
- Il conclut la séance en souhaitant de joyeuses fêtes de fin d'année à toute l'Assemblée.
« Protégez-vous et protégez-les autres ».

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.



